



COMMUNE DE COMMUNE DU GRAND-LUCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 27 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de COMMUNE DU GRAND-LUCE s'est réuni Mairie - salle du conseil sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire, suivant convocation transmise le mardi 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BENARD Olivier, BRUTOUT Maryse, CISSÉ Clarisse, DUBRAY Noëline, DULUARD Emilie, DUPUIS Pascal, GALLOT Cécile, GHOBRI Elodie, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jerome, MARTINAUD Geoffroy, OSTER Béatrice, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien, ROBIL Jarno, ROLLAND Nelly, WEBER REGNIER Laëtitia

Excusé sans procuration : THIBOUS Françoise

Secrétaire de séance : DUBRAY Noëline

2026-048 - DÉLÉGATIONS RELATIVES À LA PASSATION DES EMPRUNTS EN APLLICACION DE L'ALINÉA 3 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

En application des articles L 2122-22 3ème alinéa et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter, pour tout investissement prévu au budget et dans la limite des sommes votées par l'Assemblée délibérante pour l'exercice concerné, tout emprunt à court, moyen ou long terme, comportant un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et pouvant comporter un différé d'amortissement.
- Les emprunts concernés pourront être contractés en euros ou dans une tout autre devise.

- Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement ;
 - Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
 - Possibilité d'utiliser des droits de tirages échelonnés ;
 - Possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt ;
 - Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - Possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire, dans chaque contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques énoncées ci-dessus.
- Le Maire sera obligatoirement tenu d'informer, à chaque séance, le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
- Le Maire reçoit également délégation pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'organisme prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- D'autre part, le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les attributions énumérées ci-dessus à un ou plusieurs adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives.
- Enfin, le conseil municipal autorise l'exercice des délégations mentionnées ci-dessus au suppléant du Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré le 27 avril 2026

Le président de séance,
Pascal DUPUIS, Maire




Le secrétaire de séance,
Noëline DUBRAY

